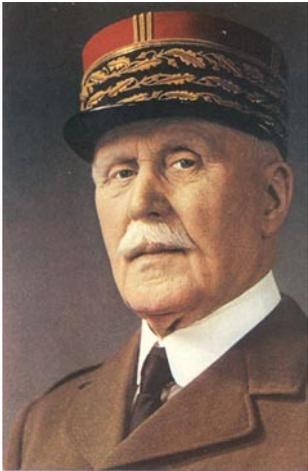


## Les mutineries

<b>Les mutineries</b>	<b>documents</b>
<p style="text-align: center;"><b><u>1° Qu'est ce que les mutineries ?</u></b></p> <p>Ce sont des révoltes de soldats qui refusent d'obéir aux ordres et de combattre. Synonymes : rébellion, révolte, insurrection.</p> <p>Les mutineries de 1917 sont les plus connues, mais par les personnes non renseignées elles sont souvent synonymes d'abandon des soldats ce qui est faux. Les soldats français ne refusent pas la guerre mais un certain type de guerre : une guerre inutilement sanglante, un assaut dont on sait à l'avance qu'il sera inutile et n'apportera rien...</p> <p>A cette première revendication, s'ajoute la volonté de voir s'améliorer leurs conditions d'hygiène et de bénéficier de permissions plus nombreuses. Si elles avaient durées plus longtemps ces mutineries auraient pu être néfastes si quelques officiers n'avaient pas compris la situation délicate que cette nouvelle guerre engendre. Heureusement que des officiers ont compris cette situation délicate car les mutineries auraient été néfastes a long terme...</p> <p style="text-align: center;"><b><u>2° L'action de P.Pétain</u></b></p> <p>Philippe Pétain est l'un des officiers qui réagirent aux mutineries ,ce général, réagit en jouant le conciliateur entre une nécessaire fermeté et une judicieuse compréhension. Il améliore les conditions et la régularité des permissions, gracie, par un décret de juin, la grande majorité des condamnés à mort et redonne à l'armée les moyens de ne pas sombrer dans l'indiscipline généralisée.</p> <p><b>Les mutineries s'arrêtèrent donc au bout de quelques semaines (mai-juin). Pétain réduisit au minimum les sanctions disciplinaires (49 exécutions sur 554 condamnations à mort).</b></p>	<p style="text-align: center;"><b><u>Articles destinés aux soldats pendant la guerre 14-18 sur les mutineries ou refus d'obéir aux ordres :</u></b></p> <p>Article 7 : Mener ou participer à une mutinerie et refuser de dénoncer les militaires qui fomentent une mutinerie.</p> <p>Article 8 : Frapper ou menacer un officier supérieur.</p> <p>Article 9 : Désobéir à un ordre légitime d'un officier supérieur.</p> <p>Article 10 : Résister à une arrestation.</p> <p>Article 11 : Refuser d'obéir à un ordre général.</p> <p>Article 12 : Déserter ou encourager d'autres militaires en service actif à déserter.</p> <p>Article 13 : S' enrôler frauduleusement dans l'armée, par exemple en mentant sur son âge.</p> <p>Article 14 : Aider une personne à déserter ou négliger de dénoncer une personne dont on est informé du projet de désertion.</p> <p style="text-align: center;">Le général Pétain</p> <div style="text-align: center;"></div>

### 3° Les « Martyrs de Vingré »

L'affaire se déroule à Vingré, le 27 novembre 1914 vers 17 heures. Alors qu'ils prenaient leurs repas dans une tranchée en première ligne après un violent bombardement de deux heures, les hommes du 298<sup>e</sup> R.I. de Roanne furent surpris par une attaque allemande. Dans la confusion de la mêlée, vingt-quatre soldats français parvinrent à fausser compagnie à l'ennemi. A l'issue d'une méprise terrible, ces soldats furent plus tard accusés de désertion et d'abandon de poste devant l'ennemi. À titre « d'exemple », six d'entre eux devaient être injustement fusillés : les soldats Floch, Durantet, Blanchard, Gay, Pettelet et Quinaud (ou Quinaud).

C'étaient les « Martyrs de Vingré ». Les deux exemples de lettres ci-contre nous permettent d'illustrer cet exemple.

Il y a celle du caporal Henry FLOCH, qui était greffier de la justice de paix à Breteuil(jointe ci-contre).

#### Lettre d'Henri Floch

Ma bien chère Lucie,  
Quand cette lettre te parviendra, je serai mort fusillé.

Le 27 novembre, vers 5 heures du soir, après un violent bombardement de deux heures, dans une tranchée de première ligne, et alors que nous finissions la soupe, des Allemands se sont amenés dans la tranchée, m'ont fait prisonnier avec deux autres camarades. J'ai profité d'un moment de bousculade pour m'échapper des mains des Allemands. J'ai suivi mes camarades, et ensuite, j'ai été accusé d'abandon de poste en présence de l'ennemi. Nous sommes passés vingt-quatre hier soir au Conseil de Guerre. Six ont été condamnés à mort dont moi. Je ne suis pas plus coupable que les autres, mais il faut un exemple. Mon portefeuille te parviendra et ce qu'il y a dedans.

Je te fais mes derniers adieux à la hâte, les larmes aux yeux, l'âme en peine. Je te demande à genoux humblement pardon pour toute la peine que je vais te causer et l'embarras dans lequel je vais te mettre...Ma petite Lucie, encore une fois, pardon.

Je vais me confesser à l'instant, et j'espère te revoir dans un monde meilleur.

Je meurs innocent du crime d'abandon de poste qui m'est reproché. Si au lieu de m'échapper des Allemands, j'étais resté prisonnier, j'aurais encore la vie sauve. C'est la fatalité

Ma dernière pensée, à toi, jusqu'au bout.

Henri Floch

Et celle de Léonard Leymarie qui était un simple soldat au 305<sup>e</sup> R.I.. Il ne fait pas partie des fusillés de Vingré, puisqu'il fut exécuté une semaine plus tard, le 12 décembre, à Fontenoy (Aisne), sous l'accusation de mutilation volontaire.

### **Lettre de Léonard Leymarie**

L'orthographe d'origine a été conservée.

Je soussigné, Leymarie, Léonard, soldat de 2<sup>e</sup> classe, né à Seillac (Corrèze),  
Le Conseil de Guerre me condamne à la peine de mort pour mutilation volontaire et je déclare formelmen que je sui innocan. Je suis blessé ou par la mitraille ennemie ou par mon fusi, comme l'exige le major, mai accidentelmen, mais non volontairemen, et je jure que je suis innocan, et je répète que je suis innocan. Je prouverai que j'ai fait mon devoir et que j'aie servi avec amour et fidelitée, et je je n'ai jamais féblie à mon devoir.

Et je jure devandieux que je sui innocan.  
LEYMARIE Léonard

Sitographie ;<http://hypo.ge.ch/www/cliotexte/html/1ere.gm.mutinerie.html>  
Anovi - Première Guerre Mondiale...